



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du 12 mars 2020

Membres Présents :

Monsieur André LUCAS Président,

Madame Ghyslaine SALDANA

Messieurs Christian GRAS – Bernard PLOMBAT – Jean Louis AGASSE – Patrick BOUDREAUULT –

Jean GABAS – Jean Louis DELRIEU – Michel BERTRAND – François IRLA – Daniel DAIRE –

Jean LAVAUD

Assistent à la réunion :

Robert GADEA – Fabien BARBIER

SUIVI FMI

ANNEXE 5 – Dispositions Financières

Semaine 02 au 08 Mars 2020

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Date	Compétition	Match	N°Match	Détail	Décision Commission
02/03	R1Futsal Entreprise	Mtp Mosson Massane / Narbonnais FS	21612148		Amende club recevant
04/03	R1Futsal Entreprise	Beaucaire Futsal / Nimes Futsal	21612147		Amende club recevant
07/03	U 14 R2 Poule B	Alberes Argeles / St Esteve	21486302		Amende club recevant
08/03	R1 Seniors Poule C	Montarnaud AS / Bagnols Pont	21494301	Retard transmission	Amende club recevant
06/03	R2 Futsal	Fonsegrives / Fc Foix	21535945	Retard transmission	Amende club recevant
08/03	R3 Seniors Poule A	Mtp Atlas Paillade / Meze Stade	21484186	Retard transmission	Amende club recevant
08/03	U20 Elite Poule B	Frontignan as / Castelnau EST	21861322	Retard transmission	Pas d'Amende
12/01	U 20 Elite Poule B	Rodéo / Castres	21719468	Retard transmission	Amende club recevant

MATCHES ARRETES / MATCHES NON JOUES SUR PLACE

Semaine 02 au 08 Mars 2020

Date	Compétition	Match	N°Match	Match Non joué	Match Arrêté	Détail	Décision Commission
07/03	U 18 R2 Poule A	Vendargues / Caissargues	21485510		x	Nbre joueuses insuffisantes	Transmis à la CRRCCM

07/03	U 14 R2 Poule B	Perpignan as / St L Salanq	21486299	x		Terrain Impraticable	Transmis à la CRRCCM
07/03	U20 Elite Poule C	N Castanet / Pays Uzes	21719236	X		Absence équipe recevante	Transmis à la CRRCM

Article 24.3 – Répartitions des frais

Lors d'un match remis par suite de terrain impraticable, le club visité supportera la totalité des frais d'arbitrage et remboursera les frais de déplacement (trajet simple, référence FOOT 2000) à l'équipe visiteuse.

Si le jeu est arrêté en cours de partie et si les spectateurs ne sont pas remboursés, lors du match à rejouer le club visité remboursera à 100% les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et supportera la totalité des frais d'arbitrage.

**Le Président Délégué
Monsieur GRAS**

**Le Président
Monsieur LUCAS**